

Mise en ligne : 26 février 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DES COLONIES Madagascar, La Réunion

Épisode précédent :
Comptoirs généraux de la Guyane
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Comptoirs_generaux_Guyane.pdf

PARIS. — Modification. — Soc. dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE LA GUYANE. — La DÉNOMINATION devient COMPTOIRS GÉNÉRAUX DES COLONIES. — 19 mai 1928. — *Gazette du Palais*.
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} juin 1928)

Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 28 avril 1930
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 mai 1928)

Comptoirs généraux des colonies. — Négociation en bourse des actions et des parts bénéficiaires.

Décisions et avis de la chambre syndicale des banquiers en valeurs
(*Le Temps*, 13 mai 1929)

À partir du lundi 13 mai 1929, les valeurs suivantes cesseront de figurer à la cote

.....
II. — Deuxième partie : actions Banque de Guanajuato ; [actions Comptoirs généraux des colonies](#) ; actions Cycles « la Française » ; actions Paris-Madagascar* ; actions ordinaires Portland de Chanaz et Saint-Cyprien.

(*Archives commerciales de la France*, 27 janvier 1930)

PARIS. — Modification, — Société dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX DES COLONIES, 26, Grammont. — Transfert du siège, 18, Louis-le-Grand. — Capital réduit de 2.000.000 fr. à 500.000 fr. et reporté à 1.000.000 fr. — 30 déc. 1929. — *Gazette du Palais*.

Comptoirs généraux des colonies
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 avril 1930)

Nouvelle perte de 30.828 fr. contre 1.473.724 fr. Les assemblées extraordinaires tenues ensuite, ont décidé la première de changer la raison sociale en Comptoirs Généraux de Participations et, la seconde, d'autoriser le conseil à porter le fonds social à

50 millions. Le capital avait été réduit de 2 millions à 500.600 fr. et porté par la suite à 1 million, puis à 5 millions.

Cette affaire ... s'appelait à l'origine, c'est-à-dire en 1927, Comptoirs généraux de la Guyane et se proposait de faciliter le commerce entre la métropole et la colonie, avec le concours de la Sucrière et Agricole de la Guyane Française.

Mais il faut une robuste constitution pour supporter l'air de Cayenne. La Société sentant la sienne insuffisante, abandonnait bientôt les bords du Maroni, partait pour les antipodes et abordait la Réunion et Madagascar, sous le nom de Comptoirs généraux des colonies.

Elle ne devait pas y être heureuse. Fin 1928, pour un capital de 2.000.000 fr., le bilan accusait 1.473.000 fr. de pertes. Pourtant on ne liquida pas ; il y eut des tractations extrêmement compliquées ; un nouveau groupe intervint, et en avril 1930, la société, ayant abandonné les pays lointains, s'installait à Paris avec un capital déjà reporté à 5 millions, susceptible d'augmentation jusqu'à 50 (cinquante) pour servir de manager général au groupe des affaires exploitant la montre Harwood.

Les résultats qu'elle a obtenus dans cette nouvelle carrière, on ne les connaît pas encore. Le bilan de 1930 est donc attendu avec une certaine impatience.

(Journal des finances, 29 mai 1931)

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE PARTICIPATIONS (COGEP)

Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 28 avril 1930
(Cote de la Bourse et de la banque, 28 avril 1930)

Comptoirs généraux de participations Cogep. — Création de 100.000 actions de 100 fr

ÉMISSIONS EN COURS

Actions

(Journal des finances, 9 mai 1930)

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE PARTICIPATIONS. — Création de 100.000 actions nouvelles de 100 fr., jouissance 1^{er} juillet 1930, émises à 115 francs, payables : 40 francs à la souscription, le solde ultérieurement.

Ces actions nouvelles sont réservées aux anciens actionnaires et aux porteurs de parts (1 action nouvelle pour 2 anciennes).

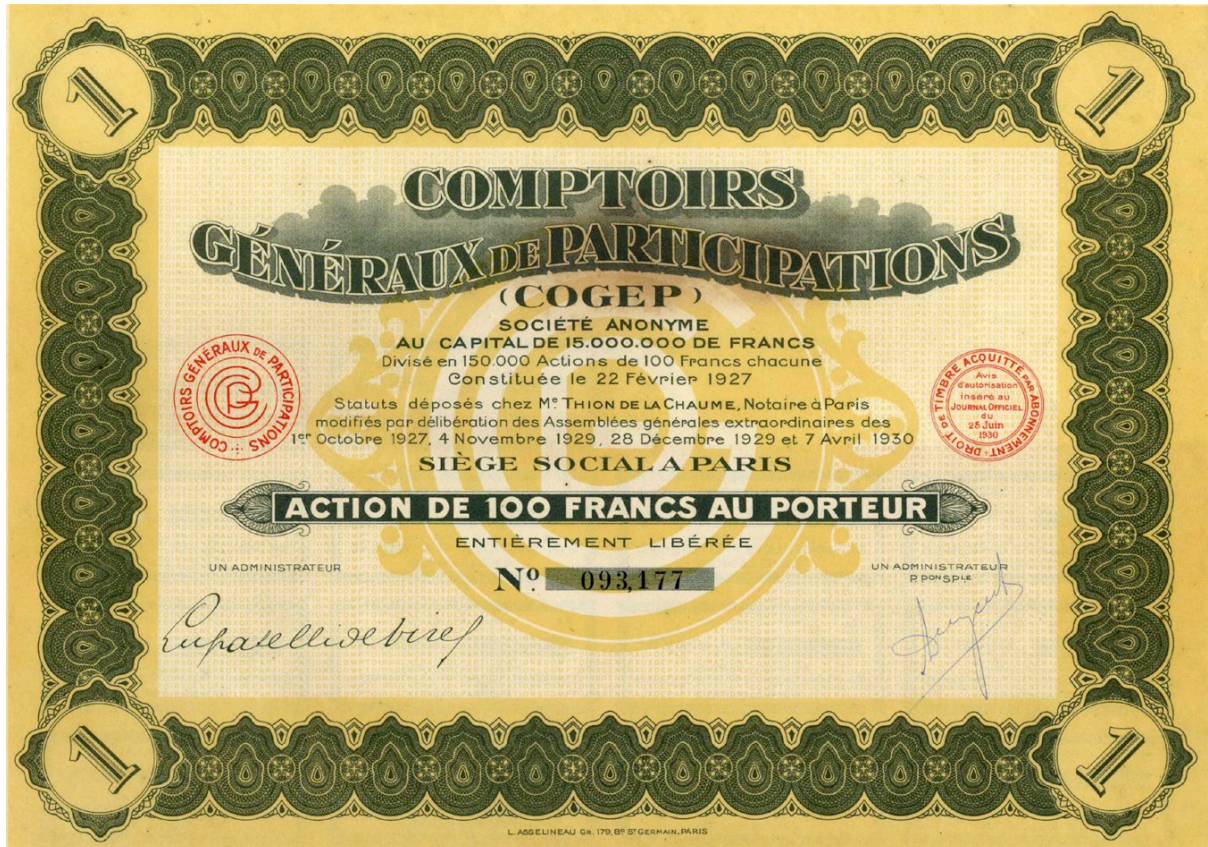
Souscription sur remue du coupon n° 3, ouverte jusqu'au 18 mai 1930.

Les actionnaires et les porteurs de parts pourront également souscrire à titre réductible. Le maximum qui pourra être attribué aux actionnaires, à ce titre, sera de 1 action nouvelle pour 2 anciennes.

Le coupon n° 3 des actions figurera à la Cote sous la rubrique « Droits de souscription » du 2 au 14 mai 1930.

(Archives commerciales de la France, 19 mai 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX de PARTICIPATIONS, 18, Louis-le-Grand. — Transfert du siège, 31, La-Boétie. — 7 mai 1930. — *Gazette du Palais*.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE PARTICIPATIONS
(COGEP)

Société anonyme

au capital social de 15.000.000 de fr.

divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris,
modifiés par délibération des assemblées générales extraordinaires des 1^{er} octobre
1927, 4 novembre 1929, 28 décembre 1929 et 7 avril 1930

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 25 juin 1930

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur : ?
Un administrateur par procuration spéciale : Sergent ?
L. Asselineau GR. 179, Bd St-Germain, Paris

(*Archives commerciales de la France*, 7 juillet 1930)

PARIS. — Modification. — Société dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE PARTICIPATIONS, 31, La-Boétie. — Capital porté de 5.000.000 fr. à 15.000:000 fr. — 3 juin 1930. — *Gazette du Palais*.

(*Archives commerciales de la France*, 3 novembre 1930)

PARTS. — Modification, — Société dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE PARTICIPATIONS COGEP, 31, La-Boétie. — Transfert du siège, 12, Blanche. — 6 octobre 1930. — *Gazette du Palais*.

COGEP
(*Journal des finances*, 29 mai 1931)

On vient d'introduire, à la seconde partie de la Cote du Syndicat des banquiers 45.000 actions des Comptoirs généraux de participations (Cogep), ce qui porte à 50.000 le nombre des titres négociables sur 150.000 émis ; il s'y ajoute 10.000 dixièmes de parts.

Cette affaire a une histoire pleine d'imprévu [...] Le bilan de 1930 est donc attendu avec une certaine impatience. Nous voulons dire qu'on attend impatiemment de savoir comment il va expliquer la prime de 150 % sur le pair avec laquelle leurs détenteurs cherchent à écouler les actions des dernières émissions.

La Chambre syndicale de la coulisse aurait dû être, semble-t-il, la première à désirer être fixée sur ce point.
